



Bruxelles, le 11.10.2018
COM(2018) 686 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne pour
2019**

{SWD(2018) 434 final}

1. Introduction

Les normes sont des instruments indispensables au bon fonctionnement du marché unique. Elles favorisent l'essor de la croissance économique en éliminant les obstacles qui empêchent l'entrée des produits et des services novateurs et compétitifs sur les marchés et en développant les échanges commerciaux sur de nouveaux marchés. Les normes améliorent la compatibilité, la qualité et les performances des produits et services, offrant ainsi aux producteurs une base stable pour investir dans les nouvelles technologies et la numérisation des processus. Les normes permettent également aux producteurs de gérer la transition vers des ressources énergétiques à faible intensité de carbone, en participant à des chaînes de valeur mondiales et en ajoutant des composantes de services aux produits.

Afin de maximiser l'effet positif de la normalisation, il convient de développer des synergies au sein du système européen de normalisation, en tenant également compte de la dimension internationale de la normalisation. Ces synergies doivent intégrer les PME et les jeunes entreprises, renforçant ainsi l'innovation et la technologie au sein du marché intérieur.

La Commission poursuit son objectif global de croissance intelligente, durable et inclusive au moyen des actions figurant dans ses programmes de travail annuels. Les normes européennes jouent un rôle majeur pour soutenir nombre de ces actions, car elles facilitent la mise en œuvre de la législation pertinente en conférant une présomption de conformité à ses exigences essentielles. En outre, les normes assurent l'interopérabilité entre un certain nombre de secteurs, tels que celui des TIC, ce qui permet de mettre au point des technologies, des applications et des services nouveaux et de soutenir la croissance et la compétitivité européennes.

Au-delà des normes harmonisées officiellement requises par la Commission pour appuyer un acte législatif, il existe également toute une série de normes et de produits de normalisation européens élaborés par les organisations européennes de normalisation¹ (OEN). Ces normes peuvent ne pas être requises officiellement, mais elles restent nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des politiques de la Commission. Le présent programme de travail annuel de l'Union («PTAU») en matière de normalisation 2019 recense certains des principaux domaines d'action pertinents de ce point de vue: l'énergie, l'économie circulaire, la défense, la sécurité, le marché intérieur et le marché unique numérique. Il définit les priorités stratégiques de la normalisation européenne à l'appui de la législation et des politiques de l'UE. Le PTAU inscrit également ces priorités stratégiques dans le contexte plus large de la coopération internationale en matière de normalisation.

Le système européen de normalisation repose sur un système unique de partenariat privilégié public-privé entre la Commission et les OEN reflétant les dispositions du règlement

¹ CEN – Comité européen de normalisation, CENELEC – Comité européen de normalisation électrotechnique et ETSI – Institut européen des normes de télécommunications.

(UE) n° 1025/2012². Le PTAU pour 2019 définit les orientations clés de l'avenir de ce partenariat, y compris le principe important de l'inclusivité.

Depuis l'adoption de la communication relative aux normes européennes pour le XXI^e siècle³, la Commission collabore étroitement avec ses partenaires du secteur, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les universités afin de mettre en œuvre les initiatives proposées dans la communication, notamment un cycle de gouvernance renforçant le dialogue avec les colégislateurs de l'UE et le développement de l'initiative conjointe sur la normalisation⁴. Les travaux de cette initiative s'achèveront en 2019 et le PTAU propose des domaines d'intervention pour sa dernière année d'exécution.

Ce programme de travail a été élaboré avec la contribution inestimable du dialogue interinstitutionnel, organisé en juin 2018, réunissant des représentants de haut niveau de la communauté de la normalisation, de l'industrie, de la Commission, du Parlement européen, du Comité économique et social européen et du Comité des régions ainsi que d'autres acteurs européens du secteur de la normalisation.

Cet événement a été l'occasion d'échanger sur des questions stratégiques, de fournir des observations sur les initiatives de la Commission en matière de normalisation et de discuter ouvertement des priorités politiques et des moyens de renforcer le système européen de normalisation à l'avenir. Cette discussion a porté sur une série de sujets, notamment le fonctionnement général du système de normalisation, les questions relatives à son processus de gouvernance et l'orientation des priorités de normalisation de l'UE, envisagés aussi dans un contexte international plus large. La contribution du système éducatif européen pour soutenir les nouvelles technologies et fournir une nouvelle génération d'experts a été soulignée comme un aspect particulièrement important. Par ailleurs, le groupe d'experts de la plateforme pluripartite européenne sur la normalisation des TIC⁵ et le plan glissant pour la normalisation des TIC ont été salués comme modèles de planification de coopération et d'engagement des parties prenantes.

La Commission envisage de maintenir ce format à l'avenir tout en tirant des enseignements importants de ce dialogue. Ses résultats serviront à mieux cibler les priorités des travaux de normalisation et alimenteront les réflexions internes et les actions préparatoires qui précéderont le rapport sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1025/2012. Ce rapport doit être élaboré par la Commission et transmis au Parlement européen et au Conseil⁶.

² Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne.

³ COM(2018) 358.

⁴ COM(2016) 3211.

⁵ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/european-multi-stakeholder-platform-ict-standardisation>

⁶ Conformément à l'obligation prévue par l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1025/2012.

2. Priorités stratégiques de la normalisation européenne à l'appui de la législation et des politiques de l'Union⁷

2.1. Action à l'appui de la stratégie relative au marché unique numérique

Il est essentiel de disposer de normes et de spécifications techniques relatives aux TIC, en particulier pour assurer l'interopérabilité entre les produits, les services et les appareils, afin de bénéficier de tous les avantages que le marché unique numérique peut offrir. La Commission, en collaboration avec les organisations de normalisation européennes et internationales et d'autres forums et consortiums, ainsi qu'avec les parties prenantes industrielles et sociétales, a progressé dans tous les domaines prioritaires et les domaines recensés dans la communication sur les priorités pour la normalisation en matière de TIC dans le marché unique numérique⁸, comme indiqué dans la communication sur la mise en œuvre de la politique de normalisation de l'Union et la contribution des normes européennes sur les politiques de l'UE⁹.

Le virage numérique naît de la nécessité des industries individuelles d'accroître leurs performances, mais aussi des attentes de leurs clients et fournisseurs. Il est donc important d'associer non seulement les prestataires mais aussi les bénéficiaires, notamment les groupes vulnérables et les groupes minoritaires de la société tels que les personnes handicapées, à l'élaboration des normes relatives aux TIC. Les questions liées à la normalisation doivent également être abordées à l'échelle de l'UE afin de garantir la prise en compte de la législation pertinente, notamment des règles de l'UE en matière de protection des données.

Actualisé chaque année et publié par la Commission, le plan glissant pour la normalisation des TIC décrit les besoins en matière de normalisation à l'appui des politiques de l'UE. La version 2018 du plan glissant pour la normalisation des TIC¹⁰ recense 170 actions organisées autour de quatre domaines thématiques: les principaux catalyseurs, les défis sociétaux, l'innovation pour le marché unique et la croissance durable.

La création d'un environnement propice au développement des réseaux et des services numériques est l'un des trois piliers de la stratégie pour un marché unique numérique. En 2019, la normalisation soutiendra ce pilier en se concentrant sur l'internet des objets, les mégadonnées, la chaîne de blocs, les systèmes de transport intelligents coopératifs et les véhicules autonomes, la santé en ligne, les villes intelligentes, l'accessibilité, l'administration en ligne et l'intelligence artificielle. L'harmonisation du spectre 5G et la disponibilité de normes mondiales pour la 5G d'ici la fin de l'année 2019, comme le prévoit le plan d'action pour la 5G, encourageront les investissements dans les réseaux et les applications 5G.

⁷ Voir les actions figurant dans le document de travail des services de la Commission accompagnant la présente communication.

⁸ COM(2016) 176.

⁹ COM(2018) 26 et SWD(2018) 15.

¹⁰ http://ec.europa.eu/growth/industry/policy/ict-standardisation_en#rolling_plan_ict_standardisation

Les exigences en matière de cybersécurité devraient offrir une protection parallèle contre les cyberattaques contre les processus, les systèmes et les équipements de contrôle logiciels et matériels. Dans sa proposition de 2017 relative au règlement de l'UE sur la cybersécurité¹¹, la Commission a proposé la création d'un cadre européen de certification de sécurité dans le domaine des TIC pour les produits et les services. Les systèmes de certification utiliseront des normes et des spécifications techniques afin d'exprimer et d'évaluer la conformité avec les exigences spécifiées en matière de cybersécurité.

La technologie de la chaîne de blocs prend en charge le stockage sécurisé et vérifiable des données et réduit les coûts de transaction, entraînant des niveaux élevés de traçabilité et de sécurité pour les transactions économiques en ligne. Étant donné que le système comprend des réseaux publics et privés, une normalisation est nécessaire afin d'assurer l'interopérabilité entre les différentes configurations de la technologie de la chaîne de blocs. Le 1^{er} février 2018, la Commission a lancé l'Observatoire-forum des chaînes de blocs de l'UE, dont le groupe de travail sur la politique et les conditions cadres de la chaîne de blocs abordera, entre autres, les questions relatives aux évolutions technologiques et écosystémiques, telles que l'interopérabilité, par rapport auxquelles la normalisation peut fournir des solutions. Il déterminera également les besoins en matière de normalisation des chaînes de blocs au niveau de l'UE¹².

L'intelligence artificielle (IA) a de vastes répercussions sur l'économie et la société et influence notre quotidien à maints égards. Il est nécessaire de faire en sorte que les produits et services liés à l'IA soient commercialisables et qu'ils respectent les normes de sécurité¹³. L'Alliance européenne pour l'IA sera la plateforme de référence européenne concernant les réflexions en la matière. La Commission met en place un groupe d'experts de haut niveau qui servira de groupe de pilotage pour les travaux de l'Alliance européenne en matière d'IA et contribuera à identifier les besoins de normalisation.

2.2. Actions à l'appui de l'union de l'énergie et du climat

Les objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour tous les types de véhicules visent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, tout en garantissant la compétitivité du secteur et conduisant à des économies de carburant pour les consommateurs. Ces objectifs peuvent également améliorer la qualité de l'air dans nos villes et être bénéfiques pour l'environnement. Mais ils obligent aussi l'industrie automobile à trouver des moyens de réduire la consommation de carburant. La Commission a défini ses objectifs¹⁴: en matière de

¹¹ COM(2017) 477.

¹² La Commission participe directement au processus de normalisation par l'intermédiaire de contacts avec le comité technique 307 pour les technologies des chaînes de blocs et technologies distribuées. Elle est aussi en contact avec le groupe de discussion du CEN sur les technologies des chaînes de blocs et technologies des registres distribués, dont la mission initiale est de publier un livre blanc européen sur la normalisation des chaînes de blocs. Elle déterminera également les besoins en matière de normalisation des chaînes de blocs à l'échelle de l'UE.

¹³ Voir les détails dans le document COM(2018) 237.

¹⁴ COM(2018) 284.

normalisation, ils consistent à élaborer des normes qui aideront l'industrie à réduire les émissions de CO₂ en stimulant l'innovation et en améliorant l'efficacité des véhicules (par exemple, leurs performances aérodynamiques).

Dans le cadre du troisième train de mesures sur la mobilité¹⁵, la proposition de règlement de l'UE sur l'étiquetage des pneumatiques¹⁶ vise à contribuer à l'efficacité en carburant, à la sécurité et au bruit en informant mieux les consommateurs qui achètent des pneumatiques. Les normes pourraient, par exemple, soutenir la mise au point d'essais de performance harmonisés, tels que les essais d'adhérence sur le verglas, à inclure sur l'étiquette, ce qui offrirait aux consommateurs une vision plus complète de l'adhérence des pneumatiques dans des conditions hivernales. La proposition de règlement envisage également d'inclure sur l'étiquette des informations sur l'abrasion des pneumatiques. Bien que l'abrasion des pneumatiques soit la principale source reconnue de pollution par les microplastiques, il n'existe pas de méthode d'essai soutenant une telle mesure politique.

Enfin, les normes peuvent contribuer à rendre le secteur du transport maritime plus écologique grâce à l'utilisation de carburants de substitution (par exemple, le GNL d'origine fossile, issu de la biomasse ou produit à partir d'électricité, l'électricité et l'hydrogène) pour les applications dans le secteur du transport par voie d'eau.

La Commission étend les exigences en matière d'écoconception à de nouvelles catégories de produits: pompes, dispositifs de chauffage décentralisés, dispositifs de chauffage décentralisés à combustibles solides, produits de chauffage de l'air, produits de refroidissement, refroidisseurs industriels haute température et ventilo-convecteurs, climatiseurs et batteries. Dans les années à venir, la normalisation devrait fournir les spécifications techniques nécessaires pour mettre en œuvre ces nouvelles exigences.

2.3. Mesure à l'appui du plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Une circulation routière plus sûre, des véhicules moins polluants et des solutions technologiques plus avancées soutiennent la compétitivité de l'industrie européenne tout en offrant des avantages évidents aux citoyens. La Commission a établi un plan d'action stratégique¹⁷ relatif à la mise au point et à la fabrication de batteries en Europe, sur la base des travaux de l'Alliance européenne pour les batteries¹⁸. Plus précisément, ce plan prévoit des actions de normalisation visant à évaluer la possibilité de mettre au point un système normalisé d'évaluation du cycle de vie des batteries à l'échelle de l'UE. En outre, il conviendrait d'engager une réflexion sur le rôle de l'écoconception afin de proposer des exigences en matière de conception et d'utilisation durables des batteries. Dans ce contexte,

¹⁵ https://ec.europa.eu/transport/modes/road/news/2018-05-17-europe-on-the-move-3_en

¹⁶ COM(2018) 296.

¹⁷ Annexe 2 du document COM(2018) 293.

¹⁸ L'Alliance européenne pour les batteries a été lancée en octobre 2017 par le vice-président Šefčovič: https://ec.europa.eu/growth/industry/policy/european-battery-alliance_fr

le rôle potentiel des normes européennes pour permettre une production, une (ré)utilisation et un recyclage sûrs et durables des piles sera examiné.

En ce qui concerne les plastiques, l'une des raisons de la faible utilisation des plastiques recyclés est la réticence de nombreux fabricants et marques de produits, qui craignent que les plastiques recyclés ne répondent pas à leurs besoins d'approvisionnement fiable et en gros volumes de matériaux d'une qualité constante. Dans cette optique, l'élaboration de normes de qualité pour les déchets plastiques triés et les plastiques recyclés pourrait faciliter une plus grande intégration des activités de recyclage dans la chaîne de valeur des plastiques. Après avoir défini les besoins en matière de normalisation¹⁹, la Commission proposera d'élaborer des normes relatives aux procédures et aux infrastructures de recyclage. En outre, la stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire épingle la nécessité de mettre au point des méthodes permettant d'évaluer les pertes de microplastiques, notamment d'origine textile. L'une des tâches des organismes de normalisation en 2019 sera de revoir et, éventuellement, d'affiner les méthodes d'essai convenues dans le cadre d'un accord interprofessionnel²⁰ pour évaluer le rejet des microplastiques dans le milieu aquatique lors du lavage des textiles synthétiques.

Dans sa récente proposition de directive relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique²¹, la Commission a inclus une proposition visant à exiger que les récipients pour boissons ne puissent être mis sur le marché que si leurs bouchons et couvercles y sont attachés, ces derniers figurant parmi les articles les plus répandus. Afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur après l'entrée en vigueur de la directive, la Commission a également prévu dans la proposition l'élaboration d'une norme harmonisée, considérée comme essentielle tant par le Conseil que par le Parlement européen.

2.4. Action à l'appui d'un marché intérieur plus approfondi et plus équitable, doté d'une base industrielle renforcée

La normalisation constitue un préalable indispensable à un marché intérieur plus approfondi et plus équitable. L'élaboration de normes techniques clés est très pertinente pour assurer l'interopérabilité des différents systèmes et peut largement faciliter l'adoption de solutions novatrices. Le train de mesures sur la mobilité adopté il y a peu vise à aider le secteur des transports à effectuer une transition compétitive et socialement équitable vers des énergies propres et à réaliser sa transition numérique. Il comporte un certain nombre d'initiatives. Par exemple, les systèmes de convois automatisés permettent à un groupe de véhicules autonomes de se déplacer en toute sécurité à l'aide de systèmes de contrôle intelligents et automatisés communiquant entre eux. Un véhicule de tête contrôle la vitesse et la direction de tous les autres. Il s'agit d'une technologie prometteuse pour améliorer la sécurité et

¹⁹ Résultats des «actions auxiliaires et préliminaires relatives aux produits chimiques durables» en cours d'exécution au titre de l'accord de subvention n° CEN/000/2017-05 Produits chimiques durables.

²⁰ L'accord a été signé par cinq associations professionnelles: AISE, CIRFS, EOG, EURATEX et FESI.

²¹ COM(2018) 340.

l'efficacité de nos routes. La normalisation devrait soutenir la mise en œuvre de la proposition de règlement²² de l'UE en fournissant des spécifications techniques qui répondent aux besoins d'interconnexion et d'interopérabilité du système. En parallèle, la Commission s'attachera à résoudre²³ les problèmes de spectre pour soutenir les technologies d'accès radioélectrique pour la mobilité connectée et automatisée dans la bande de fréquence 5,9 GHz.

Afin de garantir la sécurité routière sur le territoire de l'UE, il est nécessaire que la conception, la construction et la gestion des infrastructures routières soient convergentes. Les normes pourraient favoriser l'harmonisation et le partage des connaissances entre États membres concernant les procédures et les exigences à respecter.

En outre, afin d'améliorer la sécurité, d'éliminer les obstacles techniques et d'accélérer le déploiement de l'innovation, l'accent continuera d'être mis sur la définition de nouvelles spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux sous-systèmes «infrastructure» et «matériel roulant» du réseau ferroviaire.

L'achèvement du réseau central et des corridors du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) augmentera les capacités de transport au sein du marché intérieur sans accroître les émissions de CO₂. La normalisation pourrait soutenir des solutions visant à assurer l'interopérabilité et la communication entre les systèmes électroniques du réseau.

Associées à la facturation électronique, les informations électroniques relatives au transport de marchandises permettront d'améliorer l'efficacité du secteur logistique. En ce qui concerne les informations électroniques relatives au transport de marchandises, les normes devraient faciliter l'élaboration d'une approche uniforme concernant l'acceptation des documents électroniques.

La Commission demandera également une mise à jour des normes requises pour l'inspection et l'examen des marchandises dangereuses transportées dans les États membres.

2.5. Mesure à l'appui du plan d'action européen de la défense

Le marché européen de la défense souffre de fragmentation et pâtit de l'insuffisance de la collaboration industrielle. Par conséquent, l'une des trois mesures annoncées dans le plan d'action de la défense²⁴ consiste à garantir un marché unique européen ouvert et concurrentiel pour la défense. La normalisation européenne a montré sa valeur pour soutenir l'ouverture et la concurrence sur le marché intérieur. La Commission a proposé à l'Agence européenne de défense de commencer à élaborer un plan d'action pour la normalisation dans le domaine de la défense en collaboration avec les OEN.

²² COM(2018) 286.

²³ Voir les détails dans le document COM(2018) 283.

²⁴ COM(2016) 950.

2.6. Action à l'appui de la stratégie spatiale pour l'Europe

Le déploiement du système Galileo doit s'achever à l'horizon 2020, parallèlement à la phase d'exploitation (qui a débuté en 2017). Cela signifie qu'à ce moment-là, le segment spatial aura été entièrement déployé et tous les services auront été déclarés pleinement opérationnels. La Commission a proposé à l'Agence du GNSS européen de commencer à élaborer un plan d'action pour la normalisation dans ce domaine en collaboration avec les OEN.

2.7. Action à l'appui du programme européen en matière de sécurité

Afin de faire face aux nouveaux enjeux en matière de sécurité, l'UE finance des activités de recherche visant à faire progresser les technologies de sécurité au niveau européen. La base industrielle de la sécurité européenne est bien placée pour fournir les solutions nécessaires. Cependant, cette industrie doit surmonter la fragmentation existante afin que les résultats des recherches financées par l'UE soient largement adoptés. Les normes pourraient permettre de remédier à cette défaillance. Elles peuvent offrir des économies d'échelle et réduire les asymétries d'information entre l'offre et la demande, en ce qui concerne les transactions transfrontières.

3. Coopération internationale

Soutenir la position concurrentielle de l'industrie européenne dans la chaîne de valeur mondiale et renforcer sa présence sur les marchés internationaux constituent des conditions essentielles pour créer de l'emploi et stimuler la croissance en Europe, compte tenu notamment de l'évolution des politiques commerciales internationales²⁵.

Ces objectifs peuvent être atteints principalement en visant à assurer la plus grande cohérence possible entre les normes internationales et européennes et en encourageant, de manière générale, le recours aux normes européennes et/ou internationales en dehors de l'UE.

En 2019, la Commission continuera à intensifier son dialogue stratégique avec les organismes internationaux de normalisation et à participer aux enceintes internationales pertinentes²⁶. La Commission assurera également la coordination avec les organismes internationaux de normalisation tels que l'ISO, la CEI, le JTC1 et l'UIT-T et, le cas échéant, avec leurs comités techniques.

La Commission encouragera également la normalisation européenne et contribuera aux chapitres sur les obstacles techniques au commerce lors de la négociation, de l'élaboration et de la mise en œuvre de diverses actions internationales telles que les accords de libre-

²⁵ Les implications de l'évolution, à l'échelle internationale, de l'engagement politique de la Commission (par exemple, sa politique industrielle) figuraient parmi les thèmes débattus lors du dialogue interinstitutionnel sur la normalisation qui a eu lieu en juin 2018.

²⁶ Tels que l'Organisation mondiale du commerce et les comités compétents des Nations Unies.

échange²⁷, l'accord d'association UE/Ukraine²⁸, le partenariat oriental²⁹, le partenariat renouvelé UE/Afrique³⁰ et le processus de connectivité Europe/Asie³¹.

La Commission engagera un dialogue sur les normes avec les États-Unis afin de faciliter les échanges, de limiter les obstacles bureaucratiques et de réduire les coûts³².

De même, la Commission poursuivra les projets de visibilité, tels que les programmes actuels pour les experts européens en normalisation détachés en Chine et en Inde, la plateforme en ligne de normalisation avec la Chine³³ et les projets liés à la coopération internationale en matière de normalisation des TIC³⁴. Ces actions ont pour objectif général de présenter le système européen de normalisation comme une alternative attrayante par rapport à d'autres dispositions régionales ou nationales en la matière, de fournir des informations pertinentes sur la normalisation et de faciliter la coopération bilatérale dans ce domaine.

En outre, ces actions aideront les entreprises européennes en difficulté à accéder aux marchés hors UE en raison de problèmes de normalisation. La Commission envisage de renouveler le projet actuel en Inde entre la mi-2019 et 2022. La Commission soutiendra l'organisation de réunions du Projet de partenariat de troisième génération (3GPP) en Europe afin de faciliter la participation active d'un large éventail d'acteurs européens de premier plan issus du monde de l'industrie, notamment des PME, des universités et des instituts de recherche.

4. Partenariat public-privé

4.1. Gouvernance

La création de normes de qualité en temps utile nécessite une coopération et un climat de confiance permanents entre les deux parties du partenariat public-privé de normalisation européenne.

En particulier, la qualité des normes harmonisées, conférant une présomption de conformité, requiert une attention spécifique des deux parties. Ce type de norme doit être conforme à la jurisprudence récente en la matière, se conformer au règlement européen sur la normalisation et satisfaire aux exigences légales de la législation sectorielle sur laquelle il porte. Conformément à la jurisprudence récente, la Commission continuera à réexaminer ses procédures et à les partager avec les parties prenantes au moyen de l'initiative commune sur la normalisation lancée en 2016 et du plan d'action visant à référencer les normes

²⁷ <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/negotiations-and-agreements/>

²⁸ JO L 161 du 29.5.2014, p. 3.

²⁹ Le partenariat oriental est une initiative conjointe de l'UE, de ses États membres et de six partenaires d'Europe orientale: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine.

³⁰ COM(2017) 763 final.

³¹ JOIN(2018) 31.

³² http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-18-4687_fr.htm

³³ <https://webgate.ec.europa.eu/cesip/>

³⁴ www.indico-ictstandards.eu; www.standict.eu

harmonisées convenu entre la Commission et les OEN en 2017³⁵. Les OEN sont invitées à accorder la plus haute priorité à l'examen des normes harmonisées non référencées, afin de respecter les exigences du marché et du législateur concernant les normes de qualité et d'assurer un référencement rapide dans le JOUE.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, la Commission s'efforcera, en 2019, de consolider le nouveau système de consultants sur les normes harmonisées mis en œuvre en 2018. Ce système a été mis en place afin de vérifier et d'évaluer la qualité des projets de normes harmonisées et leur conformité avec la législation et les politiques de l'Union correspondantes.

La Commission continuera à soutenir le processus de gouvernance au moyen de ses dialogues structurels réguliers avec les OEN. Ce cadre a démontré son utilité pour éliminer rapidement les obstacles et mettre en œuvre efficacement les actions convenues.

4.2. *Inclusivité*

La Commission invite une nouvelle fois les OEN, les organismes nationaux de normalisation³⁶ et les organisations de l'annexe III (SBS, ANEC, CES et ECOS)³⁷ à poursuivre leurs efforts pour assurer la participation des parties prenantes et à renforcer leur coopération, si nécessaire en adaptant leurs règles et procédures internes.

La Commission entend démontrer l'incidence favorable de l'inclusivité sur la qualité de la normalisation européenne et sa capacité à produire d'excellents résultats pouvant stimuler la compétitivité des entreprises tout en tenant compte des besoins des petites entreprises et de la société civile. La Commission demandera donc à SBS, qui représente les petites entreprises dans la normalisation européenne, de fournir des exemples concrets démontrant comment la participation des PME à la normalisation crée une valeur ajoutée en renforçant la compétitivité. De même, les organisations représentant les intérêts environnementaux et les intérêts des consommateurs et des travailleurs en matière de normalisation (ANEC, CES et ECOS) devraient fournir des exemples illustrant en quoi leur participation à la normalisation profite à l'ensemble de la société. Ces exemples peuvent constituer des repères et de bonnes pratiques que d'autres organisations peuvent suivre.

En outre, il serait utile que les organisations visées à l'annexe III améliorent et mettent en évidence le lien qu'elles entretiennent avec leurs membres dans différents États membres. Il est important que leurs membres nationaux soient conscients des avantages liés à la participation des organisations visées à l'annexe III à la normalisation européenne et qu'ils renforcent la légitimité de ces organisations.

³⁵ Voir le plan d'action dans le document SWD(2018)15.

³⁶ Organismes nationaux de normalisation au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 1025/2012.

³⁷ [Small Business Standards](#) (Normes pour les petites entreprises), [La voix des consommateurs européens dans la normalisation](#), [la Confédération européenne des syndicats](#) et [l'Organisation européenne environnementale citoyenne de normalisation](#).

Les OEN devraient également signaler les cas où la participation de parties prenantes sous-représentées, en particulier les organisations visées à l'annexe III, a bénéficié au système de normalisation européen et à son fonctionnement.

La Commission continuera à aborder l'inclusivité et les enjeux connexes dans son dialogue bilatéral avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI).

4.3. Évaluation du règlement

L'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1025/2012 relatif à la normalisation européenne stipule qu'au plus tard le 31 décembre 2015, puis tous les cinq ans à compter de cette date, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de ce règlement.

Dans ce contexte, la Commission lancera une évaluation indépendante du système européen de normalisation en 2019 afin d'en évaluer les performances. Cette évaluation indépendante s'appuiera sur les résultats de l'initiative commune sur la normalisation et, éventuellement, sur les résultats de l'étude sur les incidences de la normalisation.

4.4. Financement de la normalisation européenne

Les accords-cadres de partenariat actuels avec le CEN, le CENELEC et l'ETSI, qui constituent le cadre juridique du financement de la normalisation européenne par l'Union, expireront en décembre 2020. Afin de faciliter l'administration des organisations européennes de normalisation et de permettre à tous les organismes nationaux de normalisation de participer à l'élaboration des normes, la Commission évaluera de nouvelles mesures susceptibles de simplifier le financement de la normalisation européenne en étendant l'utilisation des montants forfaitaires à tous les types de subventions. Pour calculer les barèmes de coûts unitaires et les montants forfaitaires, la Commission demandera aux OEN de soumettre leur méthode, leurs statistiques et leurs certificats d'audit.

Par ailleurs, en vue des prochains accords-cadres de partenariat qui suivent le calendrier du prochain cadre financier pluriannuel (CFP 2021-2027), la Commission étudiera, avec les OEN et les organisations visées à l'annexe III, les meilleurs moyens de définir des indicateurs clés de performance (ICP) actualisés et leur mise en œuvre pour leurs activités respectives. Les négociations relatives aux prochains accords-cadres de partenariat débiteront en 2019.

5. Mise en œuvre de l'initiative commune sur la normalisation

L'initiative commune sur la normalisation s'inscrit dans une vision commune de la normalisation fondée sur des principes fondamentaux mutuellement convenus. Depuis sa

signature en juin 2016, cette initiative est pilotée par les parties prenantes avec l'aide de la Commission. En principe, elle conclura ses travaux en 2019. Pour cela, la Commission analysera donc les réalisations. Celles-ci s'inscrivent dans trois catégories:

1. Sensibilisation et formation pour une meilleure compréhension du système européen de normalisation
2. Coordination, coopération, transparence et inclusivité
3. Compétitivité et dimension internationale

5.1. Étude sur les incidences économiques et sociétales de la normalisation

Les normes jouent un rôle essentiel, quoique parfois invisible, pour soutenir la croissance économique, car elles contribuent à stimuler la productivité, la compétitivité, l'innovation et participent au bien-être commun. L'incidence des normes sur les entreprises et leurs chaînes d'approvisionnement est en revanche moins bien comprise. Il en va de même pour le secteur public, qui n'est pas toujours conscient ni correctement informé de l'incidence de l'utilisation des normes dans les politiques publiques.

Par conséquent, sur invitation du Conseil et conformément à l'initiative commune sur la normalisation, la Commission prépare une étude sur les incidences économiques et sociétales de la normalisation dans l'UE. Le processus d'appel d'offres, qui précédera le lancement de l'étude, est prévu en 2018 et est étayé par une étude de faisabilité lancée en 2017.